



---

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 29 septembre 2025*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Dénomination du stade de TOGA**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.**

**PRÉSENTS :**

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Jeanne CALLIER à Emma MUSSIER  
Florence LOMBARDO à Marie-Dominique GIAMARCHI  
Jean-Michel SAVELLI à Michel ROSSI  
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

**ABSENTS :**

Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Dénomination du stade de TOGA**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'afin de renforcer son attractivité, son identité et sa localisation, il convient de procéder à la dénomination de cet équipement sportif ;

Considérant la personnalité et l'engagement d'Henri ZUCCARELLI, ancien Président d'honneur de Toga Football Club ;

Considérant que ce choix est conforme à l'intérêt public local, n'est pas de nature à produire de troubles à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, n'heurte pas la sensibilité des personnes, ne porte pas atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération de Bastia, respecte le principe de neutralité du service public au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À l'unanimité)**

De dénommer le stade de TOGA, stade Henri ZUCCARELLI ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

*[Signature]*  
**Louis POZZO DI BORGO**